

Titre : l'imam Khomeini (ra), la jurisprudence, le droit, la fatwa et la conversion de sexe,

Auteur : Jazini Narjess,

Superviseur : Mohammad Mosawi Bojnordi

Année : 1389 (2010-2011),

Sommaire :

Le but de cette recherche est d'examiner les fondements juridiques et jurisprudentiels de la fatwa de l'imam Khomeini (ra) sur l'autorisation de changer de sexe. Dans ce mémoire, après avoir passé en revue les généralités incluant les questions telles que l'énoncé du sujet, son importance, sa nécessité et son historique, la question du changement de sexe et les questions en rapport avec l'identité sexuelle ainsi que ses perturbations ont été abordées. Dans le domaine juridique, le système judiciaire des pays dans ce domaine a été étudié. Concernant la légitimité et l'illégitimité du changement ou de la conversion de sexe, les arguments des opposants et des partisans ont également été avancés et les points de vue de chaque groupe ont été abordés de manière détaillée. À la suite, l'effet de la conversion ou du changement de sexe sur les affaires civiles et pénales de ces personnes telles que l'adoration, le mariage, la dot, la tutelle, les titres de famille, l'héritage, les peines et l'expiation a été examiné et le point de vue de l'imam dans chaque domaine a été mentionné. Bref, nous pouvons dire que tous les juristes chiites autorisent le changement de sexe et il n'y a pas d'objection à cet égard. Cependant, dans le cas des transsexuels, les points de vue varient de la légitimité absolue à la prohibition absolue et chaque groupe avance des arguments pour prouver son point de vue. L'imam Khomeini (ra) croit en la légitimité absolue de la conversion ou du changement de sexe. Selon les frères sunnites, l'opération en vue de changer le sexe n'est autorisée qu'en cas de neutralité physique, cependant elle est interdite chez les transsexuels. En général, nous pouvons dire que comme la médecine considère cet état comme une maladie et que les voix de la raison et la tradition des sages, qui sont également reconnues par le législateur suprême, stipulent que chaque malade a le droit de se soigner ou de se faire soigner, nous pouvons donc conclure que la conversion ou le changement de sexe en soi est autorisé chez ces personnes. Cependant, cela n'est pas autorisé sur les personnes normales qui présentent des signes sexuels correspondant à leurs tendances psychologiques causées par des dommages mentaux et physiques importants et irréparables.